Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900732-20251209-2025048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2025D048

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation - ralentissement dans le bourg

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 03/12/2025
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Sébastien BOUGET, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Joël ABRASSART, Yvonne ARZIC-PENIL, Catherine BARON, Nathalie DOUVENOT-KERVARREC
Absents/Excusés : Geneviève DENIS-KERANFORN
Secrétaire de séance : Alain TIRILLY
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14 Procurations : 1

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3211-1 et suivants, L2121-29 et L.1111-8 ;
VU le courrier adressé par Monsieur le Maire de Guimaëc le 14/10/2025 en vue d'annoncer les travaux de sécurisation et de ralentissement sur la route départementale 64 (dans la partie située en agglomération) et de solliciter la préparation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Finistère ;
VU les projets d'aménagements de la commune dans le bourg : boucles cyclo-piétonnes (finalisées en 2025) et la Maison de services (projet 2026) ;
CONSIDÉRANT que la commune souhaite aménager une portion de route départementale située en agglomération en vue de limiter la vitesse, de favoriser les modes de déplacement doux au sein de la commune et de sécuriser les abords des bâtiments et équipements et services de la commune (future Maison de services, Maison des assistantes maternelles, mairie, arrêts de bus et cars scolaires, …).

Le maire expose à l'assemblée que des travaux de voirie prévus sur la route départementale RD64 (Hent Lokireg, Hent Lanmeur) doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Département.
La commune de Guimaëc prendra en charge financièrement cette opération et d'assurera la maîtrise d'ouvrage via une convention de délégation pour ces travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modalités proposées ;
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sera conclue avec le Département du Finistère.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le secrétaire de séance
Alain TIRILLY

Le Maire,
Pierre LE GOFF